

# Fonds disponibles dans le cadre du Programme de salubrité des aliments



Le **Programme de salubrité des aliments pour les transformateurs alimentaires et les distributeurs** du plan d'action *Cultivons l'avenir* a reçu un financement accru et a été modifié pour mieux répondre à vos besoins. Les transformateurs admissibles qui procèdent à l'amélioration de leurs programmes actuels pour répondre aux demandes de la clientèle ou qui amorcent la mise en place d'un programme de salubrité des aliments peuvent faire une demande de financement.

## Qui est admissible?

Tous les transformateurs alimentaires non agréés par le gouvernement fédéral qui travaillent légalement au Manitoba sont des demandeurs admissibles (à l'exception des transformateurs de fruits de mer ou d'aliments pour animaux de compagnie).

## Les programmes de financement offerts

Voici les **Bonnes pratiques de fabrication (BPF)** approuvées par Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba.

- BPF élémentaires : adoption de certaines BPF (celles des pratiques du personnel et de l'hygiène seulement)
  - Financement maximum disponible – 5 000 \$
- Adoption intégrale des BPF – Mise en place du programme des BPF en son intégralité
  - Financement maximum disponible – 15 000 \$

**Analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP)** (par ex. Avantage HACCP du Manitoba, les standards d'évaluation de l'Initiative mondiale de la sécurité alimentaire, le Programme d'amélioration de la salubrité des éléments (FSEP) ou la norme ISO 22 000)

- Financement maximum disponible – 25 000 \$

## Bonifier son programme de salubrité des aliments

Bonifier son programme actuel de salubrité des aliments (financement non renouvelable)

- Financement maximum disponible – 10 000 \$

Les bonifications admissibles comprennent :

- Passer des BPF aux HACCP
- Passer des HACCP à la norme ISO 22000
- Passer des HACCP aux standards d'évaluation de l'Initiative mondiale de la sécurité alimentaire

**REMARQUE :** Le ratio de financement est établi à 90 : 10. Le programme couvre 90 % des coûts (jusqu'à concurrence de 10 000 \$) et le demandeur paie les 10 % restant en argent liquide.

Quiconque ayant bénéficié de programmes de financement antérieurs pour la salubrité alimentaire peut présenter une demande pour obtenir des fonds destinés à la bonification des programmes. Les fonds seront attribués selon le principe « premier arrivé, premier servi » jusqu'à leur épuisement.

## Pourquoi présenter une demande?

La salubrité des aliments est devenue un aspect important de la commercialisation des denrées alimentaires. Les programmes de salubrité des aliments s'avèrent de plus en plus une dépense incontournable pour faire des affaires dans l'industrie alimentaire en raison de la demande exponentielle de la clientèle à cet effet. En plus des avantages indéniables pour la santé des consommateurs, ces programmes offrent d'autres avantages non négligeables :

- le maintien ou une amélioration de votre accès au marché;
- la réduction de vos coûts de production grâce à des pertes de production réduites et à une augmentation de la productivité;
- une meilleure protection des entreprises en matière de responsabilité;
- un renforcement de la confiance des consommateurs;
- une amélioration de la qualité et de l'uniformité des produits.



## Pour en savoir plus

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de bénéficier de ce programme ou pour vous procurer un formulaire de demande :

- visitez le centre GO (Growing Opportunities/Profitons des possibilités de croissance) de votre région. Pour connaître l'adresse du centre GO de votre région, appelez le Service de renseignements au public au numéro sans frais : 1 866 626-4862.
- consultez le site Web à [manitoba.ca/agriculture/foodsafety](http://manitoba.ca/agriculture/foodsafety) (en anglais seulement).